
Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale, motivé par la motion de Bréard, de la lettre du Représentant Duroy dans laquelle il dénonce les agissements de Thiry qui se prétend représentant en mission, en annexe de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794)

Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale, motivé par la motion de Bréard, de la lettre du Représentant Duroy dans laquelle il dénonce les agissements de Thiry qui se prétend représentant en mission, en annexe de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20283_t1_0114_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

66

[*Le repr. Duroy, au présid. de la Conv.; Colmar, 25 vent. II*] (1).

« Citoyen,

J'appris hier en arrivant à Neuf-Brisach, où je m'étais rendu pour voir le 21^e régiment de cavalerie, qu'on venoit d'y arrêter un individu qui se disait représentant du peuple. Je présentai aussitôt que ce personnage étoit le même qui avoit passé à Colmar l'avant-dernière nuit, et sur le compte duquel on m'avoit dit des choses qui me faisoient croire que c'étoit un faussaire et un fripon qui parcourait les communes de la ci-devant Alsace.

Je me fis représenter ce scélérat; je l'interrogeai; je lui demandai ses pouvoirs, je pris des informations, et il en est résulté que ce prétendu représentant du peuple se nomme Thiry, natif de Sedan, âgé de 24 ans; qu'il avoit servi dans le régiment d'artillerie ci-devant Condé, où il avoit commis des vols; qu'il avoit ensuite servi sous Lafayette, avoit joué le rôle d'espion double; qu'il s'étoit rendu à Nancy avec un faux pouvoir du comité de salut public, sur lequel on a grossièrement contrefait les signatures de nos collègues Couthon, Barère et de Jullien, secrétaire du Comité; qu'il étoit parti de Nancy avec une voiture de luxe et une comédienne, qu'il avoit mise en réquisition pour son usage; que dans différentes communes des départements de la Meurthe, de la Moselle, du Haut et Bas-Rhin, il prenoit la qualité de représentant du peuple; se faisoit délivrer des sommes considérables dont il ne donnoit qu'une légère partie aux pauvres et s'approprioit le surplus; qu'il convertissoit ses assignats en bijoux; que la direction de sa route vers Huningue annonçoit assez son dessein de passer à l'étranger pour y jouir du fruit de ses crimes et y mettre le comble en nous trahissant. J'ai ordonné l'arrestation définitive de ce monstre et de sa compagne, que j'envoie au comité de sûreté générale de la Convention nationale, avec ces faux pouvoirs dont il étoit porteur, et les autres pièces qui constatent ses forfaits. Je vais prendre de plus amples informations que je ferai également passer au comité.

Comme il est à craindre qu'il ne soit pas le seul scélérat de cette espèce, je crois qu'il est de la sagesse de la Convention nationale de donner à ma lettre la plus grande publicité, afin que toutes les communes de la République se tiennent sur leurs gardes, et fassent arrêter quiconque se permettrait de pareils attentats.»

DUROY.

Ceci est important, dit BREARD, il est probable que cet individu étoit d'intelligence avec les conspirateurs; peut-être bien d'autres se sont aussi arrogé impudemment le titre de représentant du peuple; l'échaffaud doit faire justice de tous ces traîtres. Sur la motion de Bréard, la Convention renvoie la lettre de Duroy aux Co-

(1) *Bⁱⁿ*, 3 germ.; *J. Mont.*, n° 130; *C. univ.*, 3 germ., *F.S.P.*, n° 263; *M.U.*, XXXVIII, 76; *Débats*, n° 549, p. 31-32; *Mon.*, XX, 24. Extraits dans *Mess. soir*, n° 582; *J. Sablier*, n° 1213; *Ann. patr.*, n° 446; *C. Eg.*, n° 582; *J. univ.*, n° 1581; *M.U.*, XXXVIII, 45. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 721.

mités réunis de salut public et de sûreté générale (1).

67

[*La Sté popul. d'Avesnes, à la Conv.; s.d.*] (2).

La société populaire et révolutionnaire de la commune d'Avesnes sollicite de la Convention nationale une récompense pour la citoyenne Anne Quatresols, âgée de 16 ans, native de Nargis, département du Loiret, qui, cachant son sexe sous l'habit d'homme pour devenir utile à sa patrie, l'a effectivement servie en qualité de palefrenier à Fontainebleau, depuis le mois de mai 91 jusqu'en juin 93, époque à laquelle, elle s'engagea en qualité de charretier d'artillerie, dans l'entreprise de Pierre Choiseau, à l'armée du Nord, où elle a fait son service sans interruption jusqu'au 17 pluviôse, temps auquel elle fut reconnue. Cette brave et courageuse sans-culotte s'est trouvée dans toutes les affaires remarquables qui ont eu lieu dans cette armée, et s'y est comportée avec autant de vertu que de bravoure; la Convention pourra s'en convaincre par le certificat qui lui a été délivré (3).

68

Les sans-culottes de la commune de Breteuil félicitent la Convention sur ses travaux immortels et l'invitent à purger la terre de la liberté des intrigans, qui n'ont que le masque du patriotisme. Après avoir fait connoître plusieurs faits qui prouvent leur dévouement à la chose publique; ils demandent qu'il en soit fait mention au procès-verbal, et que le Comité des secours soit chargé de faire un rapport sur les indemnités qui sont dues à cette commune, pour des pertes qu'elle a essayées.

Mention honorable et renvoi au Comité des secours (4).

69

Le comité de surveillance de la commune de Joyeuse, département de l'Ardèche, annonce qu'il a été trouvé dans la maison de La Saumez, ci-devant noble (5), huit malles contenant une quantité d'argenterie, de titres féodaux et autres objets. Cette découverte est due au zèle du comité de surveillance (6).

70

Le comité de surveillance de Chartres écrit que l'exploitation du salpêtre se fait dans cette commune, avec activité; que les contributions se

(1) *Batave*, n° 401; *Audit. nat.*, n° 546; *J. Perlet*, n° 547; *Rép.*, n° 93. Voir séance suivante, n° 58.

(2) *Bⁱⁿ*, 2 germ.; *Ann. patr.*, n° 447; *M.U.*, XXXVIII, 61-62.

(3) Cette pétition aurait été renvoyée au Comité de la guerre. Un décret du 3 flor. II (*P.V.*, XXXVI, 60) accorde 300 l. à la *c^{ne}* Quatresols.

(4) *J. Sablier*, n° 1214.

(5) Vicomte de La Saumez, émigré, commandt la 1^{ère} cie du régt des Flandres en août 1792 (O³ 2640).

(6) *Bⁱⁿ*, 2 germ. (suppl^t).